Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260702-260702_7-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Délibération n° : 260702_7
Domaine : 7.10 FINANCES-DIVERS
Objet : Revalorisation de la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif, PFAC

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-six juin 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Sami OSMANE, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL, Maires-Adjoints,
Corinne PORCHER, Thierry LEMARCHAND, Stéphane DEREDEC, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Hélène BOUNIOL, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Hervé TESSIER, Anne LEFEUVRE, Fabrice QUEMERAIS, Loeïz GARDAN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS : Nathalie TRUET a donné pouvoir à Mme Delphine GUTIERREZ.
Vincent DAUNAY a donné pouvoir à M Fabrice QUEMERAIS
Camille LOPEZ a donné pouvoir à Mme Françoise HAMONOU

Secrétaire de séance : Thierry LEMARCHAND

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique

Vu la délibération n° 120604-4 instaurant la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes ou nouvelles au 1er septembre 2026 ainsi :

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260702-260702_7-DE

Participation par toute construction individuelle (habitation, local commercial …) Locaux d'activités commerciales, industrielles, artisanales, tertiaires, professions libérales :	2 000 €
Participation par logement (dans le cas d'un collectif …)	1 000 € Par logement pour les 2 premiers logements et 500 € par les logements supplémentaires

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes, et inscrites au budget assainissement.

Adopté à l'unanimité

La Maire